

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE QUÉVREVILLE LA POTERIE**

**DÉLIBÉRATION N° 2026-37**

Le trente et un mars deux mil-six à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Benoit HUE**, Maire.

**Date de la convocation : 26/03/2026**

**Date d'affichage 26/03/2026**

***Etaient Présents :***

Messieurs Benoit HUE, Christophe GOURLAOUEN, Sebastien CLOAREC,  
Cédric LEFEBVRE, Maxime DUPRÉ, Donovan LIOT, Bruno DARONAT, Romain  
VILLALBA

Mesdames Christine DESHERBAIS, Anne-Julie ARIBAUD,  
Peta DELWAULLE, Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER

***Absents excusés :*** Madame Stéphanie LAGARDE avec pouvoir à  
Madame Christine DESHERBAIS

***Secrétaire de Séance :*** Monsieur Sébastien CLOAREC

**NOMBRE DE CONSEILLERS** Formant la majorité des membres en exercice

<b>EN EXERCICE : 15</b>
PRESENTS : 14
VOTANTS : 15

**N° 2026-37 : Approbation du règlement périscolaire modifié**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Gourlaouen qui explique que le temps méridien au groupe scolaire est très compliqué.

En effet, le comportement de certains enfants est très compliqué et mets en difficultés les agents et détériorent le temps de cantine de leurs camarades.

Monsieur Gourlaouen avec sa commission s'est réuni afin de réfléchir à la mise en œuvre d'un nouveau permis à point et son application. Il a ensuite rencontré les agents qui ont reçu les nouvelles modalités avec enthousiasmes. Monsieur Gourlaouen précise que l'équipe est soudée, discute très bien et essaye d'apporter des solutions aux questions.

Monsieur Gourlaouen explique ensuite le choix qui a été fait :

- Un permis à 10 points
- Un protocole de suivi de sanctions pour aider les agents
- Des billets de comportements remplis par les agents et remis par l'équipe enseignante qui a validé la méthode.

Il est expliqué que pour non-respect d'une règle, après un rappel fait par l'agent, un billet de comportement sera rempli par l'agent et transmis par l'enseignant. Ce billet de comportement devra être signé par les parents et remis en mairie.

Lorsque l'enfant a perdu cinq points, un courrier est transmis aux parents. Lorsqu'il ne reste que trois points, l'enfant est reçu avec ses parents par Monsieur Gourlaouen. Lorsque l'enfant a perdu tous ses points, il est reçu, avec ses parents, par Monsieur le maire qui lui signifie son exclusion temporaire.

L'enfant a possibilité de récupérer un point par semaine s'il n'a pas eu de billet de comportement.

Enfin, Monsieur Gourlaouen rapporte qu'il passera dans chaque classe afin d'expliquer ce nouveau permis aux enfants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité :**

- **Le permis à points**
- **Le protocole de suivi de sanctions**
- **Le billet de comportement**
- **Le nouveau règlement périscolaire modifié**

Fait et délibéré en séance du 31 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Benoit HUE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.